



## Assemblée générale

Distr. générale  
5 décembre 2016

Soixante et onzième session  
Point 126, w, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 novembre 2016

[sans renvoi à une grande commission (A/71/L.9 et Add.1)]

#### 71/13. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 66/111 du 9 décembre 2011, par laquelle elle a octroyé le statut d'observateur à l'Initiative de l'Europe centrale,

*Rappelant également* ses résolutions 67/7 du 19 novembre 2012 et 69/8 du 11 novembre 2014, dans lesquelles elle a invité les institutions spécialisées et les autres organismes et programmes des Nations Unies à coopérer avec l'Initiative afin de continuer de mener conjointement des activités en vue d'atteindre des objectifs communs,

*Rappelant en outre* les articles de la Charte des Nations Unies qui encouragent les activités visant à promouvoir les buts et objectifs de l'Organisation des Nations Unies grâce à la coopération régionale,

*Saluant* la participation active de l'Initiative à l'instauration d'une collaboration avec les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales concernées, qui vise à faciliter le développement politique et socioéconomique en tenant compte de tous les aspects pertinents de la question,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 69/8<sup>1</sup>,

1. *Prend note* de l'efficacité non démentie de l'Initiative de l'Europe centrale en tant qu'artisanne du dialogue politique, favorisant la stabilité, la sécurité et la croissance économique de ses États membres par son action axée sur les projets ;

2. *Apprécie* notamment la remarquable capacité d'adaptation dont l'Initiative fait preuve face aux changements politiques et la rapidité avec laquelle elle répond à des situations urgentes en prêtant assistance aux pays touchés dans la région et en assurant la liaison entre les parties prenantes concernées ;

<sup>1</sup> Voir A/71/160-S/2016/621, sect. II.



3. *Accueille avec satisfaction*, à cet égard, l'appel extraordinaire à contributions pour financer des activités dans les domaines des migrations et de la sécurité que l'Initiative a lancé en 2015, et les événements qu'elle a organisés dans le cadre de son réseau sur le thème de la gestion de la crise migratoire ;

4. *Accueille également avec satisfaction* la coopération instaurée dans le cadre de mémorandums d'accord conclus avec des organisations spécialisées telles que l'Initiative régionale relative aux migrations, au droit d'asile et aux réfugiés, le Centre international pour le développement des politiques migratoires et l'Organisation internationale pour les migrations, basés respectivement à Skopje, Vienne et Genève ;

5. *Prend note* des mesures énergiques prises par l'Initiative de l'Europe centrale pour appuyer, élaborer et exécuter des projets conjoints dans des domaines stratégiques, souvent en coopération avec d'autres grands acteurs régionaux et internationaux, afin d'accroître les moyens financiers dévolus à des projets pour la région ;

6. *Se félicite*, à cet égard, des efforts déployés par l'Initiative pour renforcer sa coopération avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, avec laquelle elle a agi conjointement pour exécuter trois projets concernant des questions clefs dans les domaines de l'égalité des sexes, de la lutte contre la corruption et de la réconciliation dans la région ;

7. *Salue*, à cet égard également, la coopération fructueuse instaurée entre l'Initiative et l'Union européenne, l'un des principaux bailleurs de fonds des projets de l'Initiative, et appuie les efforts ininterrompus que fait l'Initiative pour prendre des mesures concrètes en vue de forger avec l'Union européenne de nouveaux partenariats mutuellement avantageux ;

8. *Salue également* l'engagement pris par l'Initiative d'accompagner dans leurs processus d'intégration et de modernisation ceux de ses États membres qui ne font pas partie de l'Union européenne ;

9. *Accueille avec satisfaction*, à cet égard, la décision prise par le Bélarus d'assumer la présidence de l'Initiative pour l'année 2017 ;

10. *Se félicite* du financement continu de projets par le Fonds de l'Initiative de l'Europe centrale de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, pris intégralement en charge par l'Italie, concernant surtout des projets de coopération technique liés à de grandes opérations que la Banque effectue dans des États membres de l'Initiative qui ne font pas partie de l'Union européenne, dans des domaines clefs dont l'agriculture, les transports, l'énergie, l'aide aux petites et moyennes entreprises, les infrastructures et services municipaux, le secteur bancaire, les assurances et le renforcement des institutions et des capacités ;

11. *Salue* l'importante contribution apportée sous forme de dons par l'Initiative au financement de projets multilatéraux à petite échelle dans des domaines prioritaires par l'intermédiaire du Fonds de coopération de l'Initiative de l'Europe centrale, auquel contribuent tous ses États membres, et l'appui financier apporté par le Programme d'échange de savoir-faire, financé par l'Autriche et l'Italie, qui subventionne des projets favorisant le renforcement des capacités et encourageant les bonnes pratiques dans les États membres de l'Initiative qui ne font pas partie de l'Union européenne ;

12. *Prend note* du rôle important que joue l'Initiative dans les domaines de la culture et des médias en appuyant l'organisation d'événements divers, remises de

prix et autres initiatives afin notamment de promouvoir le dialogue interculturel et la liberté de la presse ;

13. *Prend note également* de l'engagement de l'Initiative en faveur de la mobilité des jeunes fonctionnaires, des étudiants et des chercheurs, honoré au moyen d'instruments et de programmes ciblés ;

14. *Reconnaît* le rôle fondamental que jouent les composantes parlements et entreprises de l'Initiative dans la promotion de la coopération régionale ;

15. *Salue* la volonté de l'Initiative de renforcer la coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et les autres programmes et organismes des Nations Unies, et notamment la participation des uns et des autres aux manifestations et aux réunions qui présentent un intérêt commun et l'élaboration conjointe de projets axés sur des résultats concrets ;

16. *Apprécie* la volonté affirmée par l'Initiative à l'occasion du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, tenu en 2015, de contribuer à l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>2</sup> en s'intéressant en particulier aux thèmes du développement durable et de l'interconnectivité au niveau régional ;

17. *Invite* le Secrétaire général à approfondir le dialogue avec l'Initiative en vue de maintenir la coopération fructueuse et de faciliter la coordination entre les secrétariats ;

18. *Engage* les institutions spécialisées et les autres organismes et programmes des Nations Unies à renforcer la coopération avec l'Initiative en menant des activités conjointes pour atteindre des objectifs communs ;

19. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

20. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale ».

*48<sup>e</sup> séance plénière  
21 novembre 2016*

---

<sup>2</sup> Résolution 70/1.